

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 novembre 2024

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire  
Mme Geneviève BETTWY, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Mme Emmanuelle VENET, M. SAINT CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Sébastien FAYARD, Mme VILLARD, Mme Geneviève MORIER Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Raphaël TREILLARD pourvoir donné à Mme MORIER  
Mme RICARD pourvoir donné à Mme SOLERTI

**Secrétaire de séance :**

M. SAINT CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2024-26
Pour	13	<b><u>OBJET</u> : Portant création d'emploi d'agent recenseur</b>
Abstentions		
Contre		
<b>Total</b>	<b>13</b>	

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18 novembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de recruter deux d'agents recenseurs ayant pour mission le recensement de la population 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE**

**Article 1 :** **DECIDE DE CRÉER** deux postes d'agent recenseurs sur le cadre d'emploi – Adjoint administratif à temps complet, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 14 février 2025, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés suivant l'indice brut 367, indice majoré 366 au prorata des heures travaillées.

**Article 2 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ;

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

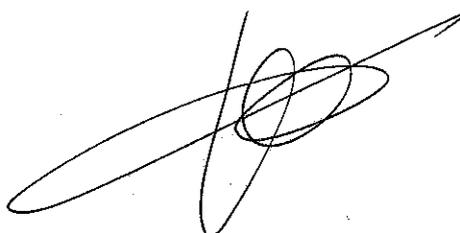
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 3 :**      **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche sur Saône,

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,**  
**Maire de Lachassagne**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.